Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261175-DE

Belz
Ria d'étel

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation: 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

DEL2026-11-75 FONCIER Échange de chemins entre la commune et la SCI Le Ganquis (Domaine du Ganquis)

Annexe

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose :

La commune est propriétaire d'un chemin non cadastré qui traverse le domaine du Ganquis. Il passe au nord et à l'est des parcelles cadastrées section B n° 427 et 428, au sud et à l'est des parcelles B n° 429 et 430, ainsi qu'à l'est et au nord de la parcelle B n° 431.

Un autre chemin, appartenant à la SCI Le Ganquis, représentée par Monsieur Le Rouzic, contourne le domaine. Il est emprunté depuis longtemps par les piétons et supporte une partie de l'itinéraire de grande randonnée GR 34.

Pour régulariser la situation foncière et mettre en cohérence les propriétés avec les cheminements réellement utilisés, il est proposé de procéder à un échange portant sur :

- La cession par la commune du chemin non cadastré traversant le domaine du Ganquis ;
- La cession par la SCI Le Ganquis du chemin contournant le domaine, actuellement emprunté par les piétons et supportant le GR 34.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261175-DE

Cette opération permettra à la commune de devenir propriétaire du cheminement effectivement utilisé, de préserver la continuité du GR 34 et de régulariser les emprises foncières entre les deux propriétaires. Les emprises concernées figurent sur le plan annexé à la présente délibération. Cet échange serait réalisé sans soulte, les deux parties convenant de l'équivalence des emprises échangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants et R.161-25 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu les plans annexés ;

Considérant que le chemin non cadastré appartenant à la commune traverse la propriété du domaine du Ganquis et n'est pas le cheminement effectivement emprunté par le public ;

Considérant que le chemin appartenant à la SCI Le Ganquis, qui contourne le domaine, est utilisé de longue date par les piétons et supporte une partie de l'itinéraire du GR 34 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier du cheminement réellement utilisé et d'assurer la continuité et la pérennité du GR 34 ;

Considérant que l'échange envisagé permet de régulariser les emprises foncières entre la commune et la SCI Le Ganquis ;

Considérant que les emprises échangées sont de valeur équivalente et que l'échange peut dès lors être conclu sans soulte, chacune des parties renonçant à toute indemnité ou compensation financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

(21 voix pour, 6 abstentions, don't 1 pouvoir) décide:

D'**APPROUVER** le principe de l'échange de chemins, sans soulte, entre la commune et la SCI Le Ganquis, représentée par Monsieur Le Rouzic, selon les emprises figurant sur le plan annexé, à savoir :

- La cession par la commune du chemin non cadastré traversant le domaine du Ganquis ;
- La cession par la SCI Le Ganquis du chemin contournant le domaine et supportant le GR 34.

Article 2 : D'**AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange.

Article 3 : De **DIRE** que l'échange est conclu sans soulte et que les frais de géomètre et les frais notariés afférents à cette opération sont intégralement pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261175-DE

Article 4 : D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, notamment l'acte authentique d'échange.

Article 5 : De **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

MAIRIE DE BELZ (Morbihan)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.